Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise

Herausgeber: Société pédagogique genevoise

Band: - (1902)

Heft: 6

Artikel: Propositions individuelles

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-241041

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

M. Martin désire une Société indépendante et une Commission scolaire qui continue sa besogne comme devant.

M. Léon Favre ne veut pas chercher, au moyen de sa proposition, à imposer une volonté. On a travesti passablement sa pensée. Il ne peut que répéter les justes mobiles qui l'ont déterminé à prendre position et qu'il a eu l'avantage d'exposer longuement déjà à ses collègues. Son but est de donner plus de force et de sanction aux votes de la Société. Si, comme on l'a dit, des établissements ont eux aussi une représentation insuffisante par le nombre, il y a lieu de procéder à un remaniement général de la Commission scolaire dont nous profiterons en même temps que les autres.

M. W. Rosier ne voudrait pas que M. Favre pût trouver dans ses paroles un travestissement de sa pensée. Ne disons pas que la Société n'a pas assez travaillé. Nous avons maintes fois écrit au Département, nous y sommes montés. Avons-nous d'ailleurs un Credo? Les délégués de la Société à la Commission scolaire iraient-ils y présenter et y défendre des idées qui ne seraient pas les leurs? Pourrions-nous leur donner un mandat impératif? Personne n'accepterait une mission semblable. Ce que nous avons de mieux à faire c'est de travailler à nos programmes et de rester ce que nous sommes en étudiant les moyens pacifiques propres à faire avancer nos idées.

M. Léon Favre estime que cette étude n'a jamais été faite. Il reconnaît la valeur de l'argument que vient de présenter M. Rosier; aussi abandonne-t-il sa proposition en espérant que ce débat n'aura pas été inutile et qu'il en sortira néanmoins quelque chose pour le progrès sur le terrain scolaire.

4° Propositions individuelles.

Il n'est fait aucune proposition.

La séance est levée à 5 heures.

Le Bulletinier, GROSGURIN, Louis.